N° C 21.195

PSCC/DAJE/LM

Rapporteur : Mme Zamord

Cohésion Sociale– Mission égalité – Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale – Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;*

*Vu la délibération n° C 13.196 du 26 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment les orientations n° 3, 4 et 5 ;*

*Vu la délibération N° C 16.181 du 16 juillet 2016 prenant acte du rapport annuel sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes pour ce qui concerne Rennes Métropole ;*

*Vu la délibération N° C 17.307 du 30 novembre 2017 prenant acte du rapport annuel 2016/2017 ;*

*Vu la délibération N° C 18.264 du 13 décembre 2018 prenant acte du rapport annuel 2017/2018 ;*

*Vu la délibération N° C 19.222 du 19 décembre 2019 prenant acte du rapport annuel 2018/2019.*

EXPOSE

La Charte européenne pour l’égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d’Europe, qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l’égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte en lien avec leurs partenaires locaux, pour favoriser une plus grande égalité pour toutes et tous.

La Charte a été rédigée dans le cadre d’un projet (2005-2006) mené à bien par le Conseil des Communes et Régions d’Europe (CCRE), en collaboration avec ses associations nationales membres, parmi lesquelles l’AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe). Le projet a été soutenu par la Commission européenne dans le cadre du cinquième Programme d’action communautaire pour l’égalité des femmes et des hommes. Elle est donc le **fruit d’un consensus européen**.

**Contenu de la charte**

La Charte comporte **30 articles** intéressant tous les domaines d’actions des collectivités territoriales en tant qu’employeur, donneur d’ordre, prestataire de services... Elle énonce les droits, cadre juridique et politique, et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive :

* Le principe d’une représentation et d’une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision (politiques, administratives, syndicales...).
* La prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicap, ...).
* Le principe de l’élimination des stéréotypes sexués qui influencent les comportements et les politiques développées par les autorités locales.
* Le principe de l’intégration du genre dans l’ensemble des activités, politiques et financements (y compris le budget) développés par la collectivité en tant qu’employeur, donneur d’ordre, prestataire de service,   
  aménageur …

**Signataires**

À ce jour, 1 840 collectivités locales de 36 pays européens ont signé cette charte, dont 300 collectivités françaises. À savoir que la Ville de Rennes a été la première collectivité française à signer la charte, notamment sous l'impulsion de Jocelyne Bougeard, alors Adjointe au Maire de Rennes et investie au sein de l'AFCCRE, notamment en tant que Présidente de la Commission pour l’égalité des femmes et des hommes de l'AFCCRE.

Il est proposé que Rennes Métropole s'engage dans les prochains mois dans une démarche de signature de cette charte et de mise en place d'un plan d'actions métropolitain pour l'égalité femmes-hommes. Il est également proposé aux communes membres de Rennes Métropole de se saisir de cette dynamique pour mettre en signature cette charte au sein de leur municipalité et engager une politique locale en faveur de l'égalité femmes-hommes.

À savoir que les communes d'Acigné, Betton, Cesson-Sévigné, Chevaigné, Corps-Nuds et Rennes ont déjà signé cette charte.

**Engagements des signataires**

Pour assurer la mise en œuvre des engagements de la charte européenne, chaque signataire rédige un Plan d’actions pour l’égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation, dans les deux années suivant la signature. De plus, chaque autorité signataire s’engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l’instauration, dans les faits, d’une véritable égalité.

**Pourquoi signer la charte européenne**

L’égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d’être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

En dépit de nombreux exemples d’une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l’égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n’est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent - par exemples les disparités salariales et la sous-représentation en politique. De plus, les femmes sont les premières à être touchées par les impacts négatifs du changement climatique. Par ailleurs, ce sont majoritairement elles qui assument la "charge mentale" des changements de pratiques dans la sphère domestique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l’éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l’organisation de la société... Autant de domaines dans lesquels il est possible d’agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

Les autorités locales et régionales, qui sont les sphères de gouvernance les plus proches de la population, représentent les niveaux d’intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l’ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l’égalité des femmes et des hommes.

Dans le monde d’aujourd’hui et de demain, une véritable égalité des femmes et des hommes constitue en outre la clé de notre succès économique et social – non seulement au niveau européen ou national mais également dans les régions, les villes et les communes.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* approuver la signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale par Rennes Métropole.

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* approuve la signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale par Rennes Métropole.